

L'Anse-Saint-Jean, le 5 novembre 2018.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 5 novembre 2018 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :
Monsieur Anicet Gagné
Madame Chloé Bonnette
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Victor Boudreault
Monsieur Richard Perron
Monsieur Éric Thibeault

Ainsi que Annick Boudreault, secrétaire trésorière adjointe

392-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Madame Chloé Bonnette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la régulière du 1 octobre 2018

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de 5 novembre 2018

5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

6.1 Réseau Biblio du Saguenay - Lac-Saint-Jean

6.2 Plan de commandite 2018-2019 - Club de compétition Mont-Édouard

6.3 360e sur le patrimoine agricole

6.4 Syndicat des producteurs de bois du Saguenay - Lac-Saint-Jean

6.5 Madame Sabrina Dallaire - demande de stage

6.6 Demande d'installation de lumière de rue

6.7 Maison des jeunes du Bas-Saguenay

7. ADMINISTRATION

7.1 Nomination du maire suppléant

- 7.2 Corporation Gestion Rivière Saint-Jean-Saguenay inc.
- 7.3 Centre communautaire La Petite École - demande d'un air climatisé pour le local La Rassembleuse
- 7.4 Information du rôle d'évaluation
- 7.5 Club de Motoneige du Fjord - Demande d'aide financière
- 7.6 Monsieur Marc Pelletier - offre d'achat terrain # 7 (lot 58-1-5-3, Rang 1, Canton St-Jean) développement du Mont-Édouard
- 7.7 Congrès FQM 2019- Élus mandatés
- 7.8 Avis de renouvellement d'imposition de réserve foncière pour une partie d'un immeuble appartenant à monsieur Sylvain Boudreault et madame Anne Boudreault concernant une partie de leur terrain située sur les lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9B, Canton St-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi
- 7.9 Avis de renouvellement d'imposition d'une réserve concernant l'immeuble appartenant à monsieur Maurice Houde et madame Marina Lavoie concernant les lots 7A, 8A et 9A, Canton St-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Nomination de monsieur Jérôme Durocher au poste de directeur des travaux publics et inspecteur municipal
- 8.2 Installation de compteur d'eau
- 8.3 Ashini Inc. – Avis juridique
- 8.4 Démission de madame Nancy Lachance - Recommandation CCU
- 8.5 Demande de l'installation d'un toit de tôle concernant la construction d'un chalet sur le terrain # 24 (10-48) Développement Mont-Édouard

9. URBANISME

- 9.1 9373-9159 QUEBEC INC. - MONSIEUR PATRICE LAVOIE
- 9.2 Demande de permis de construction - Habitation Bois Concept - terrain # 42 développement Mont-Édouard
- 9.3 Demande de dérogation mineure DM-2018-06 Madame Isabelle Bouthiller (CoolBox) secteur Boisé St-Jean

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Aucun

11. LOISIR, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Démarche de consultation et de concertation avec les acteurs locaux sur le développement touristique
- 11.2 Appel de projet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement

supérieur du Québec dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air (2018-2019)

11.3 Autorisation et permission d'installation des panneaux culturo-patrimoine - périmètre de L'Anse-Saint-Jean

11.4 Grand Défi Pierre Lavoie

12. VARIA

12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

393-2018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

394-2018

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE RÉGULIÈRE DU 1 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2018 72 heures avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2018.

395-2018

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2018 au montant de 70 545.11 \$ et des paiements directs au montant de 9 127.12 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

396-2018

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de novembre 2018 au montant de 0 \$ et de 152.90 \$ pour la petite caisse du bureau de poste.

397-2018

RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN - COTISATION AU CRSBP
POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Anicet Gagné d'accepter la cotisation au CRSBP pour l'année 2019. La cotisation est fixée à 3.80 \$ par habitant.

398-2018

PLAN DE COMMANDITE 2018-2019 - CLUB DE COMPÉTITION MONT-ÉDOUARD

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une subvention au montant de 500.00 \$ au Club de compétition du Mont-Édouard en devenant ainsi partenaire "OR".

399-2018

360E SUR LE PATRIMOINE AGRICOLE

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Bernard Larouche, directeur du développement économique, à assister à la journée du patrimoine agricole organisée par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay qui aura lieu le jeudi 8 novembre 2018 à 9 h 30. Cette activité se déroulera à la Pourvoirie Cap au Leste de Sainte-Rose-du-Nord.

400-2018

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser messieurs Éric Thibeault et Victor Boudreault à assister à la séance d'information qui se tiendra le mardi 6 novembre à l'Édifice municipal (salle du conseil).

401-2018

MADAME SABRINA DALLAIRE - DEMANDE DE STAGE

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de stage de madame Sabrina Dallaire pour compléter sa formation à distance en comptabilité.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ENTRE LE 238 ET 253.

Le directeur général dépose une demande pour l'installation d'une lumière de rue entre le 238 et 253, rue Saint-Jean-Baptiste, cette demande sera acheminée au service des travaux publics.

TABLE JEUNESSE DU BAS-SAGUENAY

Le directeur général dépose une lettre reçue de la présidente de la Table Jeunesse du Bas-Saguenay, madame Karine Aubé. Madame Aubé nous informe qu'il y aura des changements afin d'améliorer la concertation sur le territoire. Aucune aide financière ne sera demandée pour l'année 2019. Un membre du comité nous

contactera afin de remplir un questionnaire qui leur permettra d'implanter une structure partenariat-école-famille-communauté au bénéfice de la réussite éducative des jeunes au Bas-Saguenay.

402-2018

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Éric Thibeault à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois soit novembre, décembre, janvier et février

CORPORATION GESTION RIVIÈRE SAINT-JEAN SAGUENAY INC.

Le directeur général dépose une demande reçue de la Corporation Gestion Rivière Saint-Jean Saguenay inc. concernant une demande d'aide financière. Cette demande sera évaluée lors de la préparation du budget 2019.

CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE

Le directeur général dépose une demande reçue du Centre Communautaire La Petite École concernant une demande pour l'installation d'un air climatisé dans le local La Rassembleuse. Cette demande sera évaluée lors de la préparation du budget 2019.

PRÉSENTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2019-2020 ET 2021

Monsieur Yvan Lavoie et madame Shanny Gervais de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous présentent le nouveau rôle d'évaluation triennal (2019, 2020, 2021) de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le directeur général dépose une demande d'aide financière reçue du Club de Motoneige du Fjord. Cette demande sera traitée lors de la préparation du budget 2019.

403-2018

MONSIEUR MARC PELLETIER - OFFRE D'ACHAT TERRAIN # 7 (LOT 58-1-5-3, RANG 1, CANTON ST-JEAN) DÉVELOPPEMENT DU MONT-ÉDOUARD

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser l'offre d'achat faite par monsieur Marc Pelletier concernant le terrain # 7 (lot 58-1-5-3) dans le développement du Mont-Édouard et de mandater monsieur Jonathan Desbiens, directeur général à négocier avec monsieur Marc Pelletier.

404-2018

CONGRÈS FQM 2019- ÉLUS MANDATÉS

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater deux conseillers pour assister au congrès de la FQM 2019 et d'autoriser également la MRC du Fjord-du-Saguenay à réserver deux chambres pour ce congrès.

405-2018

AVIS DE RENOUELEMENT D'IMPOSITION DE RÉSERVE FONCIÈRE POUR UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À MONSIEUR SYLVAIN BOUDREAU ET MADAME ANNE BOUDREAU CONCERNANT UNE PARTIE DE LEUR TERRAIN SITUÉE SUR LES LOTS 7A, 7B, 8A, 8B ET 9B, CANTON ST-JEAN, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution portant le numéro 335-2016 dans laquelle elle désire imposer une réserve pour fins d'utilité publique sur une partie des lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9A, du canton St-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a notifié un avis d'imposition de réserve foncière à M. Sylvain Boudreau et Mme Anne Boudreau concernant une partie de leur terrain située sur les lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9A, canton St-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE cet avis d'imposition de réserve pour fins publiques a été inscrit au Registre foncier le 7 décembre 2016 sous le numéro 22785809 et qu'il est valide jusqu'au 7 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire toujours implanter sur son territoire un système d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires déterminent que les infrastructures en regard de l'assainissement des eaux usées à être construites par la municipalité devraient être implantées sur une partie des lots 7A, 7B, 8A et 8B de la réserve, canton St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE si le projet se concrétise, la municipalité devra acquérir une partie desdits lots de gré à gré ou, conformément à l'article 1097 du Code municipal du Québec, par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 81.2 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24), une municipalité locale peut renouveler un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour une durée supplémentaire de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 83 de ladite loi « une réserve peut être abandonnée en tout ou en partie par celui qui l'a imposée » en faisant une déclaration à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques de l'immeuble appartenant à M. Sylvain Boudreau et Mme Anne Boudreau pour une partie seulement dudit immeuble, soit plus particulièrement pour un chemin privé situé sur ledit lot dont la description technique a été préparée par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 11 octobre 2018, sous le numéro 3355 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire abandonner toute autre partie résiduelle des lots qui n'est pas visée par la nouvelle description technique préparée le 11 octobre 2018 par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3355 de ses minutes;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers 1. De renouveler l'avis d'imposition de réserve foncière pour une partie seulement dudit immeuble, soit plus particulièrement pour un chemin privé décrit à une description technique préparée par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 11 octobre 2018, sous le numéro 3355 de ses minutes, à savoir :

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION DE TERRAINS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS D'EXPROPRIATION.

A) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire SEPT A (lot 7A ptie), Réserve, au cadastre officiel du Canton de Saint-

Jean, dans les limites de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi et bornée comme suit: vers le Nord-Est et l'Est par une partie du lot originaire 7A, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al, vers le Sud-Ouest par une partie du lot originaire 8A, ci-dessous décrite au paragraphe C), vers l'Ouest et le Sud-Ouest par une partie du lot originaire 7A, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al et vers le Nord-Ouest par une partie du lot originaire 7B, ci-dessus décrite au paragraphe B).

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "1", ce point étant le coin Nord du terrain faisant l'objet des présentes et situé à une distance de soixante-seize mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (76,89 m) dans une direction de 25°24'10" de l'intersection de la limite séparative des lots 7A et 7B avec le lot 6A; de là, suivant une direction de 148°21'43" et une distance de trente mètres et soixante-sept centièmes (30,67 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de vingt-sept mètres et cinquante centièmes (27,50 m) et une distance de vingt-huit mètres et quarante-huit centièmes (28,48 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une direction de 207°41'47" et une distance de quatorze mètres et dix-huit centièmes (14,18 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de quatre-vingt-douze mètres et cinquante centièmes (92,50 m) et une distance de vingt mètres et treize centièmes (20,13 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une direction de 195°13'31" et une distance de dix-neuf mètres et cinquante-trois centièmes (19,53 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de cinquante-sept mètres et cinquante centièmes (57,50 m) et une distance de cinq mètres et quarante-huit centièmes (5,48 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une direction de 295°37'05" et une distance de quinze mètres et huit centièmes (15,08 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de quarante-deux mètres et cinquante centièmes (42,50 m) et une distance de deux mètres et soixante-seize centièmes (2,76 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une direction de 15°13'31" et une distance de dix-neuf mètres et cinquante-trois centièmes (19,53 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de cent sept mètres et cinquante centièmes (107,50 m) et une distance de vingt-trois mètres et quarante centièmes (23,40 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une direction de 27°41'47" et une distance de quatorze mètres et dix-huit centièmes (14,18 m) jusqu'au point "12"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de douze mètres et cinquante centièmes (12,50 m) et une distance de douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94 m) jusqu'au point "13"; de là, suivant une direction de 328°21'43" et une distance de vingt mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (20,95 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une direction de 25°24'10" et une distance de dix-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (17,88 m) jusqu'au point de départ "1"; ce terrain contient en superficie mille cinq cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (1 591,8 m²).

Le tout tel que montré par les chiffres "1", "2", "3", "4", "5", "6", "7", "8", "9", "10", "11", "12", "13", "14" et "1" sur le plan accompagnant les présentes.

B) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire SEPT B (lot 7B ptie), des susdits rang et cadastre et bornée comme suit: vers le Nord-Est par une partie résiduelle du lot originaire 7B, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al, vers le Sud-Est par une partie du lot originaire 7A, ci-dessus décrite au paragraphe A), vers le Sud-Ouest et l'Ouest par une partie résiduelle du lot originaire 7B, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al, vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 6A, propriété de la municipalité de l'Anse-Saint-Jean et vers l'Est par une partie résiduelle du lot originaire 7B, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al.

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "15", ce point étant le coin Nord-Est du terrain faisant l'objet des présentes et situé à une distance de cent trois mètres et quatre-vingts centièmes (103,80 m) dans une direction de 116°51'40" de l'intersection de la limite séparative des lots 7A e 7B avec le lot 6A; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de cinquante-deux mètres et cinquante centièmes (52,50 m) et une distance de quatorze mètres et soixante-neuf centièmes (14,69 m) jusqu'au point "16"; de là, suivant une direction de 177°18'20" et une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (25,84 m) jusqu'au point "17"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50 m) et une distance de treize mètres et trente-deux centièmes (13,32 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une direction de 133°40'49" et une distance de trente mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (30,97 m) jusqu'au point "19"; de là, suivant un arc de cercle d'un

rayon de trente-sept mètres et cinquante centièmes (37,50 m) et une distance de neuf mètres et soixante et un centièmes (9,61 m) jusqu'au point "20"; de là, suivant une direction de 148°21'43" et une distance de quarante et un mètres et soixante-sept centièmes (41,67 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une direction de 205°24'10" et une distance de dix-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (17,88 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une direction de 328°21'43" et une distance de cinquante et un mètres et quarante centièmes (51,40 m) jusqu'au point "21"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de vingt-deux mètres et cinquante centièmes (22,50 m) et une distance de cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (5,77 m) jusqu'au point "22"; de là, suivant une direction de 313°40'49" et une distance de trente mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (30,97 m) jusqu'au point "23"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de trente-deux mètres et cinquante centièmes (32,50 m) et une distance de vingt-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (24,75 m) jusqu'au point "24"; de là, suivant une direction de 357°18'20" et une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (25,84 m) jusqu'au point "25"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de trente-sept mètres et cinquante centièmes (37,50 m) et une distance de trente-neuf mètres et cinquante-six centièmes (39,56 m) jusqu'au point "26"; de là, suivant une direction de 116°51'40" et une distance de trente-six mètres et soixante-quatorze centièmes (36,74 m) jusqu'au point de départ "15"; ce terrain contient en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et huit dixièmes (2 283,8 m²).

Le tout tel que montré par les chiffres "15", "16", "17", "18", "19", "20", "1", "14", "21", "22", "23", "24", "25", "26" et "15" sur le plan accompagnant les présentes.

C) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire HUIT A (lot 8A ptie), des susdits rang et cadastre et bornée comme suit: vers le Nord-Est par une partie résiduelle du lot originaire 8A, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al, vers le Sud-Est par une partie du lot originaire 8A, propriété de monsieur Maurice Houde ou au ruisseau coulant à cet endroit, vers le Sud-Ouest, l'Ouest et le Nord-Ouest par une partie résiduelle du lot originaire 8A, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al, vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 7A, ci-dessus décrite au paragraphe A), vers le Sud-Est, l'Est et le Nord-Est par une partie résiduelle du lot originaire 8A, propriété de monsieur Sylvain Boudreault et al.

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "8", ce point étant le coin extrême Nord-Ouest et situé à une distance de vingt-huit mètres et quinze centièmes (28,15 m) dans une direction de 295°37'05" de l'intersection de la limite séparative des lots 7A et 7B avec le lot 8B; de là, suivant une direction de 115°37'05" et une distance de quinze mètres et huit centièmes (15,08 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de cinquante-sept mètres et cinquante centièmes (57,50 m) et une distance de dix-neuf mètres et cinquante-trois centièmes (19,53 m) jusqu'au point "27"; de là, suivant une direction de 220°08'59" et une distance de seize mètres et trente-quatre centièmes (16,34 m) jusqu'au point "28"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) et une distance de sept mètres et soixante et un centièmes (7,61 m) jusqu'au point "29"; de là, suivant une direction de 161°59'33" et une distance de trente-quatre mètres et vingt-trois centièmes (34,23 m) jusqu'au point "30"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de vingt-deux mètres et cinquante centièmes (22,50 m) et une distance de seize mètres et dix-neuf centièmes (16,19 m) jusqu'au point "31"; de là, suivant une direction de 120°45'22" et une distance de cinquante-six mètres et quatorze centièmes (56,14 m) jusqu'au point "32"; de là, suivant une direction de 118°14'34" et une distance de huit mètres et onze centièmes (8,11 m) jusqu'au point "33"; de là, suivant une direction de 240°19'10" et une distance de dix-sept mètres et soixante-cinq centièmes (17,65 m) jusqu'au point "34"; de là, suivant une direction de 300°45'22" et une distance de cinquante-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (55,53 m) jusqu'au point "35"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de trente-sept mètres et cinquante centièmes (37,50 m) et une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (26,99 m) jusqu'au point "36"; de là, suivant une direction de 341°59'33" et une distance de trente-quatre mètres et vingt-trois centièmes (34,23 m) jusqu'au point "37"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de vingt-deux mètres et cinquante centièmes (22,50 m) et une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (22,84 m) jusqu'au point "38"; de là, suivant une direction de 40°08'59" et une distance de seize mètres et trente-quatre centièmes (16,34 m) jusqu'au point "39"; de là, suivant un arc de cercle d'un rayon de quarante-deux mètres et cinquante centièmes (42,50 m) et une distance de quinze mètres et soixante-treize centièmes (15,73 m) jusqu'au point de départ "8"; ce terrain contient en superficie deux mille quatre cent soixante-

treize mètres carrés et cinq dixièmes (2 473,5 m²).

2. D'abandonner toute autre partie résiduelle des lots qui n'est pas visée par la nouvelle description technique préparée par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 11 octobre 2018, sous le numéro 3355 de ses minutes.

3. De mandater Me Gaston Saucier, de Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c., pour renouveler l'avis de réserve pour fins publiques à l'égard des parties de terrains propriété de M. Sylvain Boudreault et Mme Anne Boudreault décrites à la présente résolution et d'utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification d'un renouvellement de l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques ainsi que la publication de celui-ci au Registre foncier du Québec.

Lucien Martel, maire

406-2018

AVIS DE RENOUELEMENT D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE CONCERNANT L'IMMEUBLE APPARTENANT À MONSIEUR MAURICE HOUDE ET MADAME MARINA LAVOIE CONCERNANT LES LOTS 7A, 8A ET 9A, CANTON ST-JEAN, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution portant le numéro 335-2016 dans laquelle elle désire imposer une réserve pour fins d'utilité publique sur une partie des lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9A, du canton St-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a notifié un avis d'imposition de réserve foncière à M. Maurice Houde et à Mme Marina Lavoie concernant une partie de leur terrain située sur les lots 7A, 8A et 9A, canton St-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE cet avis d'imposition de réserve pour fins publiques a été inscrit au Registre foncier du Québec le 9 décembre 2016 sous le numéro 22792103 et qu'il est valide jusqu'au 9 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire toujours implanter sur son territoire un système d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires déterminent que les infrastructures en regard de l'assainissement des eaux usées à être construites par la municipalité devraient être implantées sur une partie des lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9A, de la réserve, canton St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE si le projet se concrétise, la municipalité devra acquérir une partie desdits lots de gré à gré ou, conformément à l'article 1097 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 75 à 89 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24), la municipalité a imposé une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 7A, 8A et 9A, du canton St-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi, et ce, tel qu'il appert d'une description technique préparée par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2016, sous le numéro 2067 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 81.2 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24), une municipalité locale peut renouveler un avis d'imposition de réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'avis d'imposition de réserve dudit immeuble appartenant à M. Maurice Houde et Mme Marina Lavoie;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers

1. De renouveler l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de deux ans du même immeuble appartenant à M. Maurice Houde et Mme Marina Lavoie et décrit de la façon suivante :

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION DE TERRAINS QUE DOIVENT VENDRE MONSIEUR MAURICE HOUDE ET MADAME MARINA LAVOIE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

F) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot SEPT A (lot 7A ptie), Réserve, au cadastre officiel du Canton de Saint-Jean, dans les limites de la municipalité de l'Anse-Saint-Jean, circonscription foncière de Chicoutimi, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 7A, ci-dessus décrite au paragraphe A), mesurant dans cette limite vingt-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (25,53 m) ; vers l'Est par une partie du lot originaire 7A, ci-dessus décrite au paragraphe A), mesurant dans cette limite trois mètres et vingt-six centièmes (3,26 m) ; vers le sud-ouest par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe G), mesurant dans cette limite quarante et un mètres (41,00 m) et vers le Nord par une partie du lot originaire 7A, ci-dessus décrite au paragraphe A), mesurant dans cette limite vingt-trois mètres et cinquante-huit centièmes (23,58 m), ce terrain contient en superficie trois cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (347, m2).

Le coin Sud-Est du terrain faisant l'objet des présentes étant situé à une distance de vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) de l'intersection de la ligne séparative des lots 7A et 8A avec la ligne séparative des rangs 6 et Réserve, distance mesurée le long de la limite séparative des lots 7A et 8A.

G) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire HUIT A (lot 8A ptie), des susdits rang et cadastre et bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite des longueurs successives de dix-huit mètres et sept centièmes (18,07 m) et cinquante-quatre mètres et trois centièmes (54,03 m) ; vers le Nord par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite onze mètres et soixante et un centièmes (11,61 m) ; encore vers le Nord-Est par une partie du lot 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite des longueurs successives de dix-neuf mètres et dix centièmes (19,10 m) et vingt-trois mètres et quatre-vingt-sept centièmes (23,87 m) ; vers le Nord-Ouest par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite quarante-sept mètres et quarante-cinq centièmes (47,45 m) ; encore vers le Nord-Est par une partie du lot 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite dix-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (17,54 m) ; encore vers le Nord par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite trente-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (35,89 m) ; encore vers le Nord-Ouest par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (17,98 m) ; encore vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite quarante-deux mètres et cinq centièmes (42,05 m) ; encore vers le Nord-Ouest par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite trente-six mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (36,89 m) ; encore vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite des longueurs successives de trente-six mètres et cinquante-deux centièmes (36,52 m) et vingt mètres et quarante-trois centièmes (20,43 m) ; encore vers le Nord par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe C), mesurant dans cette limite des longueurs successives de vingt-huit mètres et quarante et un centièmes (28,41 m) et dix-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (17,84 m) ; encore vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 7A, ci-dessus décrite au paragraphe F), mesurant dans cette limite quarante et un mètres (41,00 m) ; vers l'Est par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe D), mesurant dans cette limite quinze mètres et quarante-huit centièmes (15,48 m) ; encore vers le Nord-Est par une partie résiduelle du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe D), mesurant dans cette limite dix-neuf mètres et soixante centièmes (19,60 m) ; vers le

Sud-Est par le lot originaire 6, rang 6, propriété de monsieur Maurice Houde et madame Marina Lavoie ou représentants, mesurant dans cette limite cent cinquante mètres et cinquante-trois centièmes (150,53 m) ; vers le Sud-Ouest partie par une partie du lot originaire 9A, propriété de monsieur Jules Houde et madame Diane Côté, partie par une partie du lot originaire 9A, ci-dessous décrite au paragraphe H), partie par une autre partie du lot originaire 9A, propriété de monsieur Paulin Boudreault et monsieur Marc-André Boudreault et partie par une partie du lot originaire 9B, propriété de monsieur Paulin Boudreault et monsieur Marc-André Boudreault, mesurant dans cette limite quatre cent vingt-deux mètres et quarante-cinq centièmes (422,45 m) et vers le Nord-Ouest par une partie du lot originaire 8B, propriété de monsieur Maurice Houde et madame Marina Lavoie, mesurant dans cette limite cent mètres et sept centièmes (100,07 m), ce terrain contient en superficie cinq hectares et soixante-seize millièmes (5,076 ha).

H) Un terrain de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire NEUF A (Lot 9A ptie), des susdits rang et cadastre, bornée et décrite comme suit : vers le Nord par une partie du lot originaire 8A, ci-dessus décrite au paragraphe G), mesurant dans cette limite cent soixante-neuf mètres et dix centièmes (169,10 m) ; vers l'Est par une partie du lot originaire 9A, propriété de monsieur Jules Houde et madame Diane Côté ou représentants, mesurant dans cette limite cent sept mètres et trente-trois centièmes (107,33 m) ; vers le Sud par une partie résiduelle du lot originaire 9A, propriété de monsieur Paulin Boudreault et monsieur Marc-André Boudreault, mesurant dans cette limite cent dix-huit mètres et un centième (118,01 m) et vers l'Ouest par une partie résiduelle du lot originaire 9A, propriété de monsieur Paulin Boudreault et monsieur Marc-André Boudreault, mesurant dans cette limite des longueurs successives de cinquante-cinq mètres et soixante-neuf centièmes (55,69 m), quarante-quatre mètres et trente centièmes (44,30 m) et vingt-deux mètres et trente-quatre centièmes (22,34 m), contenant en superficie un hectare et cinq cent soixante-cinq millièmes (1,565 ha).

Le coin Est du terrain faisant l'objet des présentes étant situé à une distance de cent neuf mètres et vingt-cinq centièmes (109,25 m) de l'intersection de la limite séparative des lots 8A et 9A avec la ligne séparative des rangs 6 et Réserve, distance mesurée le long de la limite séparative des lots 8A et 9A.

Tel que préparé le 22 septembre 2016 par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2,067 de ses minutes.

2. De mandater Me Gaston Saucier, de Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c., pour renouveler l'avis de réserve pour fins publiques à l'égard des terrains propriété de M. Maurice Houde et Mme Marina Lavoie décrits à la présente résolution et d'utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification dudit avis ainsi que la publication de celui-ci au Registre foncier du Québec, et ce, pour les parties de lots visés par la présente résolution.

Lucien Martel, maire

407-2018

NOMINATION DE MONSIEUR JÉRÔME DUROCHER AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics et inspecteur municipal était vacant suite au départ de monsieur Jean-François Houde;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Durocher a été nommé directeur des travaux publics et inspecteur municipal par intérim le 27 août 2018 et que la municipalité se déclare satisfaite de ses services durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de procéder à un appel d'offre interne;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Victor Boudreault, Jonathan Desbiens, Lucien Martel ainsi que madame Danielle Lemay, personne ressource, composaient le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Durocher est le choix unanime des membres du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Jérôme Durocher au poste de directeur des travaux publics et d'inspecteur municipal de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean avec toutes les autorisations et pouvoirs découlant de ce poste et de mandater monsieur Lucien Martel, maire, à signer le contrat d'embauche.

408-2018

INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 56 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage d'ici le 1er septembre 2019 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
- Soumission de l'appel d'offre
- Octroi du contrat
- Calendrier mensuel d'installation des compteurs.

409-2018

ASHINI INC. - AVIS JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction a été octroyé à Mme Marie Saint-Gelais le 2 octobre 2017 autorisant la construction d'une propriété implantée sur le lot 10-31, ayant une toiture en pente de 6x12 et un revêtement extérieur en canexel;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2018, suite à une visite de l'inspecteur municipal, il fut constaté que la construction faisait état d'un toit plat et d'un revêtement extérieur en tôle ondulée émaillée;

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2018, la municipalité a acheminé au propriétaire du terrain, 9273-0530 QUEBEC INC. une mise en demeure lui demandant de corriger la situation dans les 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain a répondu à cette mise en demeure en manifestant l'intention de résorber le problème et demander une dérogation mineure et qu'à ce jour, aucune demande de dérogation mineure n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2018, les travaux de correction du revêtement avaient débuté afin de remplacer la tôle ondulée émaillée par du canexel mais que la toiture plate n'avait fait l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE ces délais ont fait en sorte que le permis de construction émis le 2 octobre 2017 n'est plus valide depuis le 3 novembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité demande au propriétaire de renouveler son permis de construction prioritairement à toute entente ou négociation du présent litige avec la Municipalité;

QUE la Municipalité entame des démarches afin de conclure une entente avec les propriétaires du bâtiment afin de rendre ce dernier conforme aux spécifications décrites dans la mise en demeure du 12 février 2018;

QUE cette entente précise une expectative raisonnable à l'intérieur de laquelle les travaux doivent être effectués;

QUE si la Municipalité ne peut en venir à une entente avant le 31 décembre 2018, que le dossier soit présenté de nouveau au conseil municipal afin de réévaluer les mesures à prendre envers le propriétaire afin qu'il se conforme à la réglementation.

410-2018

DÉMISSION DE MADAME NANCY LACHANCE - RECOMMANDATION CCU

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la démission de madame Nancy Lachance et de lui faire parvenir une lettre de remerciement.

411-2018

MADAME EUGÉNIE CLOUTHIER ET MONSIEUR SYLVAIN TOUCHETTE - DEMANDE DE L'INSTALLATION D'UN TOIT DE TÔLE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CHALET SUR LE TERRAIN # 24 (10-48) DÉVELOPPEMENT MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire réviser sa décision du 12 septembre 2018 portant le numéro de recommandation CCU026-2018;

CONSIDÉRANT QUE les terrains 24 (lot 10-48), 25 (lot 10-47) et 26 (lot 10-46) sont des terrains contigus et que les constructions des bâtiments ne seront pas visibles du chemin;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que le revêtement de la toiture pour les trois futurs chalets qui seront construits sur les terrains 24 (lot 10-48), 25 (lot 10-47) et 26 (lot 10-46) soit en tôle.

412-2018

9373-9159 QUEBEC INC. - MONSIEUR PATRICE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le terrain vendu par la municipalité portant le numéro de lot 56-1-2-2, rang 1, canton St-Jean est peu profond;

CONSIDÉRANT QUE des installations septiques seront présentes dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant est calculée à partir du droit de passage et non à partir de la limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU accueille favorablement la demande;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de la compagnie 9373-9159 QUÉBEC INC. - monsieur Patrice Lavoie afin de respecter la marge avant et arrière pour l'installation septique

413-2018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - HABITATION BOIS CONCEPT -
TERRAIN # 42 DÉVELOPPEMENT MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE la construction se fera sur le terrain # 42 portant le numéro de lot 10-29, rang 1, Canton St-Jean dans le développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme au P.I.I.A. du développement du Mont-Édouard, sauf le revêtement du toit;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de permis de construction qui est recommandée par le comité consultatif d'urbanisme sous la condition que le revêtement de la toiture soit en bardeau d'asphalte.

414-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2018-06 MADAME ISABELLE
BOUTHILLIER (COOLBOX) SECTEUR BOISÉ ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà autorisé la construction de CoolBox sur 9 terrains consécutifs dans le secteur de la rue des Boisés selon la résolution # 205-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM2018-06 de madame Isabelle Bouthillier concernant la construction CoolBox à toit plat;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM2018-06 a été déposée au comité consultatif d'urbanisme et qu'un avis a été donné favorablement par celui-ci;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-06 de madame Isabelle Bouthillier concernant la construction d'une CoolBox à toit plat sur la rue des Boisés sur le lot A-P, Rang 3, Canton St-Jean.

415-2018

DÉMARCHE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION AVEC LES
ACTEURS LOCAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une consultation citoyenne intitulée « Ensemble pour l'Avenir de l'Anse » en 2015;

CONSIDÉRANT QUE depuis les récentes années, le développement des affaires auprès des entreprises touristiques locales est en constante progression;

CONSIDÉRANT l'appropriation et l'acceptabilité des acteurs touristiques du présent projet de concert avec le comité touristique de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de pilotage a été formé et souhaite recommander la proposition de service de monsieur Alain Héroux, M.Ps, Ph.D.;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de service déposée et d'autoriser un montant forfaitaire de 10 000.00 \$ quant à la tenue et l'exécution d'une réflexion collective sur le développement touristique à L'Anse-Saint-Jean.

416-2018

APPEL DE PROJET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR (2018-2019)

CONSIDÉRANT l'opportunité d'engager et effectuer la mise à niveau, l'amélioration et l'aménagement léger des sentiers pédestres et cyclables existants dans le périmètre de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'admissibilités sont normées et que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean demeure éligible comme promoteur au programme;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés et la recommandation de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean pour le projet;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Directeur au développement à initier une démarche de financement dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec afin de réaliser des travaux d'amélioration et d'aménagement léger des sentiers pédestres et cyclables existants dans le périmètre de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

Et que l'on autorise la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à payer sa part des coûts admissibles selon les balises de financement au projet et à continuer à payer les coûts d'exploitation continus des corridors faisant l'objet de la présente démarche;

Et que l'on désigne par la présente monsieur Lucien Martel, maire de L'Anse-Saint-Jean comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

417-2018

AUTORISATION ET PERMISSION D'INSTALLATION DES PANNEAUX CULTURO-PATRIMONIAUX - DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la résolution 206-2018 stipulant l'instigation et l'installation de 4 panneaux culturo-patrimoniaux afin de valoriser l'identité culturelle de l'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT le partenariat avec la Corporation de gestion de la rivière St-Jean dans le cadre de la démarche de financement auprès de la Fédération québécoise du saumon atlantique (FQSA) qui a été accepté intégralement (11 762 \$);

CONSIDÉRANT le partenariat avec la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de la démarche de financement dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu qui a été accepté intégralement (3 000 \$);

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser et accepter l'édification et l'installation de 4 panneaux culturo-patrimoniaux sis aux endroits suivants :

Quai municipal – sous l'enseigne des Fleurons du Québec

Arrondissements religieux – l'entrée principale du presbytère

Bureau d'information touristique municipal – près de la rivière St-Jean

Sanctuaire de la ZEC Saumon – sis sur le nouveau belvédère d'observation.

418-2018

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre en place les ressources financières, humaines et techniques nécessaires à la tenue du passage du Grand Défi Pierre Lavoie à L'Anse-Saint-Jean le 13 juin prochain et de mandater les personnes suivantes sur le comité soit messieurs Yvan Côté, Éric Thibeault, Anicet Gagné, Bernard Larouche et Jonathan Desbiens, ainsi que mesdames Chloé Bonnette et Lysanne Boily.

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Victor Boudreault

M. Boudreault énumère les critères d'admissibilités pour l'accès à la maison des Aînés de L'Anse qui sont les suivants :

- 1) Les revenus
- 2) L'ancienneté de la demande
- 3) Le facteur socio-psycho-santé

Vous trouverez tous les détails sur le site internet de la SHQ.

Le comité de sélection est composé du président et de trois membres du CA, un représentant des usagers et de la directrice du SAE.

Il nous mentionne également que les chemins de gravier seront grattés lorsque le temps sera plus doux.

Monsieur Anicet Gagné

M. Gagné lance un rappel aux organismes qui n'ont toujours pas donné le nom de leurs bénévoles pour assister au brunch du 18 novembre, de le faire auprès des personnes responsables qui sont : mesdames Anne Tremblay et Lysanne Boily.

Ce brunch se tiendra au restaurant Chez Montagner

Madame Chloé Bonnette

Mme Bonnette nous parle des deux rencontres auxquelles elle a assisté, soit le Carrefour action municipale et famille (qui s'adresse principalement aux dossiers famille, MADA, municipalité amie des enfants).

Elle parle également de la conférence de presse donnée par la Table de concertation des groupes de femmes du Saguenay - Lac-Saint-Jean. Cette conférence avait pour but de présenter les conclusions du rapport d'analyse comparative entre les sexes dans le domaine de la gouvernance équitable entre les sexes. Elle propose différentes mesures pour encourager les femmes à se lancer en politique. Mme Bonnette invite les femmes qui voudraient faire le grand saut en politique de la contacter pour en discuter.

Monsieur Yvan Côté

M. Côté nous mentionne que L'Association Chasse et Pêche est en préparation pour la pêche blanche 2019.

Il nous mentionne également qu'il y aura une restructuration des territoires de la zec pour la chasse à l'original.

PÉRIODE DE QUESTIONS

419-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 20 h 40.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».